

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Espace Pierre Olivaud – salle n° 4

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ Attribution

Cette salle est mise à la disposition des Associations de Crossac qui en auront fait la demande auprès du secrétariat de la Mairie et après inscription sur le planning tenu à cet effet.

La clé sera retirée à la Mairie et remise immédiatement après la réunion au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

2/ Nature des manifestations

Cette salle peut être utilisée pour diverses réunions, activités... mais elle ne pourra en aucun cas être utilisée pour un buffet ou un repas.

Seul un vernissage ou une réception après décès peut être autorisé après demande en mairie et selon disponibilité.

3/Capacité de la salle

Cette salle peut accueillir maximum 60 personnes.

Pour des raisons de sécurité ce nombre ne doit pas être dépassé

4/ Responsabilité / assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saura être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans la salle.

5/ Entretien des locaux

Il est interdit de fumer dans la salle

Lors de la manifestation, aucun affichage ailleurs que dans les zones prévues à cet effet ne pourra être réalisé.

En fin de chaque utilisation la salle devra être rendue propre c'est à dire tables et chaises nettoyées et rangées, sol balayé et lavé, matériel d'entretien rangé (tout matériel manquant devra être signalé en Mairie).Les sacs poubelles devront être vidés dans le conteneur extérieur.

Le guide du tri à destination des organisateurs de manifestations devra être appliqué (mis à disposition dans la salle).

